

Protection de l'Environnement  
245 RUE GARIBALDI  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 22/12/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/12/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### **PARC ANIMALIER DE COURZIEU**

1865 RTE DU PARC  
69690 Courzieu

Références : PNE2025-132  
Code AIOT : 0003204778

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/12/2025 dans l'établissement PARC ANIMALIER DE COURZIEU implanté 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU. L'inspection a été annoncée le 25/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PARC ANIMALIER DE COURZIEU
- 1865 RTE DU PARC 69690 COURZIEU
- Code AIOT : 0003204778
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc de Courzieu, entreprise familiale, est un établissement de présentation ouvert au public

depuis 1982. Il est implanté au sein d'une forêt diversifiée de 28 hectares des Monts du Lyonnais et s'étend sur une superficie de 11 hectares.

Sur le plan réglementaire, il s'agit d'un établissement de première catégorie (animaux dangereux), au sens de l'article R. 413-14 du code de l'environnement, et d'une installation classée pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2140 (présentation au public) avec un fonctionnement régi par l'arrêté du 25 mars 2004 modifié.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Locaux de préparation des aliments	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20	Demande d'action corrective	12 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entretien des animaux	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10	Sans objet
2	Conditions d'élevage	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12	Sans objet
3	Adaptation des animaux entrants	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14	Sans objet
5	Prévention d'apparition des maladies et zoonoses	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41	Sans objet
6	Suivi vétérinaire	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42	Sans objet
7	Collecte des eaux résiduaires	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 48	Sans objet
8	Information du public sur la biodiversité	Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le parc de Courzieu est une structure dont l'entretien est conforme. Toutefois, une attention devra être apportée au laboratoire de préparation des aliments.

Le capacitaire tient à jour l'ensemble des documents techniques et administratifs.

Les animaux sont en bon état physiologique, et suivis par un vétérinaire intervenant régulièrement sur site.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Entretien des animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 10
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Conduites d'élevage des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les animaux doivent être entretenus dans des conditions d'élevage de haut niveau qui visent à satisfaire les besoins biologiques et de conservation, la santé et une large expression des comportements naturels des différentes espèces en prévoyant, notamment, des aménagements et des équipements des enclos adaptés à la biologie de chaque espèce.
<b>Constats :</b>  L'exploitant continue d'apporter des améliorations aux conditions d'élevage, notamment par la mise en place de nouvelles volières. Les nouvelles volières comportent du filet (à la place du grillage ; ce qui diminue les accidents) encadré par des panneaux en bois, avec des perchoirs sur le haut. L'attache des rapaces est réalisée pour des cas spécifiques : oiseaux âgés ou potentiellement dangereux.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Conditions d'élevage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 12
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Conduites d'élevage des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales sont notamment assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce. Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements ;</li><li>- les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux ;</li><li>- la composition des troupeaux et la cohabitation interspécifique.</li></ul>
<b>Constats :</b>  En lien avec l'inspection du 17/12/2024 (PPC 2024), les installations restent en cours d'amélioration. Les protocoles d'élevage et les rythmes des activités portant sur l'entretien des animaux, ainsi que la composition des troupeaux et la cohabitation interspécifique fonctionnent et ne donnent pas lieu à modifications.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Adaptation des animaux entrants

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 14
---

<b>Thème(s) :</b> Élevage, Conduites d'élevage des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les animaux nouvellement arrivés doivent pouvoir s'adapter progressivement à leur nouvel environnement sans compromettre ni leur bien-être ni la sécurité des personnes ou des autres animaux.
<b>Constats :</b>  Les installations permettent aux animaux nouvellement arrivés de pouvoir s'adapter progressivement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Locaux de préparation des aliments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 20
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Conduites d'élevage des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les établissements disposent de locaux réservés au stockage des aliments et à la préparation de la nourriture.  Les déchets issus de la préparation des aliments sont stockés de manière nettement séparée des lieux où sont stockés ou préparés les aliments.  La conservation des aliments réfrigérés, congelés ou surgelés est effectuée dans des enceintes prévues à cet effet. Leur température est régulièrement contrôlée.  Tous ces locaux et enceintes sont maintenus en permanence en bon état de propreté et d'entretien. Les cuisines sont nettoyées au minimum quotidiennement.  Les matériels utilisés pour la préparation et la distribution des aliments et de l'eau doivent pouvoir être facilement nettoyés et sont maintenus en bon état de propreté et d'entretien.
<b>Constats :</b>  La peinture est écaillée. Certaines portions du carrelage au sol sont ébréchées. Cela nuit au lavage et à la désinfection complète.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'exploitant devra inclure la réfection du laboratoire de préparation des aliments aux travaux en lien à sa demande d'agrément sanitaire.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 12 mois

#### N° 5 : Prévention d'apparition des maladies et zoonoses

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 41
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Surveillance sanitaire des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations et le fonctionnement des établissements permettent de prévenir l'apparition des maladies animales et des zoonoses et, le cas échéant, d'en limiter la propagation.  Les modes d'entretien et de présentation au public des animaux permettent d'assurer une surveillance optimale de leurs comportements et de leur état de santé, sans risque pour la sécurité du personnel.  Les établissements sont tenus de mettre en œuvre des programmes étendus de surveillance des maladies auxquelles sont sensibles les animaux hébergés ainsi que de prophylaxie ou de traitement de ces maladies.  Les établissements tiennent à jour et conservent pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.
<b>Constats :</b>  Les installations et le fonctionnement associé permettent de prévenir l'apparition des maladies animales. En novembre 2025, sur dérogation de la DDPP du Rhône, la prophylaxie contre l'IAHP a été mise en oeuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 6 : Suivi vétérinaire

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Surveillance sanitaire des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les établissements s'attachent les soins d'un vétérinaire investi du mandat sanitaire instauré par l'article L. 221-11 du code rural, pour le contrôle régulier de l'état de santé des animaux.  Ce vétérinaire est également chargé, conjointement avec les responsables des établissements, de la mise en oeuvre et du contrôle des programmes mentionnés à l'article précédent.  Des visites régulières de ce vétérinaire doivent être programmées.  Toute suspicion de maladie réputée contagieuse mentionnée à l'article D. 223-21 du code rural, ainsi que toute confirmation de maladie à déclaration obligatoire mentionnée à l'article D. 223-1 du code rural, doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au directeur départemental des services vétérinaires.

Au cas où la prévention et le traitement des maladies de certaines espèces nécessiteraient des compétences particulières, les établissements bénéficient du concours d'un spécialiste, apte à assurer de telles missions.
<b>Constats :</b>
L'établissement est suivi par le Dr Vet Graham ZOLLER.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Collecte des eaux résiduaires**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 48
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Surveillance sanitaire des animaux
<b>Prescription contrôlée :</b>
Toutes les eaux résiduaires issues des bâtiments d'élevage des animaux et de leurs annexes (cuisines, infirmerie,...) sont collectées par un réseau d'égout étanche et acheminées vers des installations d'assainissement.
<b>Constats :</b>
Toutes les eaux résiduaires sont collectées et acheminées vers la station d'épuration écologique (roseau) de l'établissement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Information du public sur la biodiversité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 25/03/2004, article 58
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Information du public sur la biodiversité
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les établissements fournissent au minimum les informations suivantes au sujet des espèces présentées :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- nom scientifique ;</li> <li>- nom vernaculaire ;</li> <li>- éléments permettant d'appréhender la position de l'espèce dans la classification zoologique ;</li> <li>- répartition géographique ;</li> <li>- éléments remarquables de la biologie et écologie de l'espèce dans son milieu naturel ;</li> </ul>
ainsi que, le cas échéant :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- statut de protection de l'espèce ;</li> <li>- menaces pesant sur la conservation de l'espèce ;</li> <li>- actions entreprises en vue de la conservation de l'espèce.</li> </ul>
Dans le cas des présentations de nombreuses espèces illustrant un même biotope ou dédiées au

développement d'un thème biologique spécifique, la totalité des informations peut n'être fournie que pour les espèces les plus représentatives, les informations concernant les autres espèces pouvant être limitées aux noms scientifiques et vernaculaires.

**Constats :**

Présence de panneau d'information devant chaque installation (volières et enclos).  
Des parcours pédagogiques sont également mis en oeuvre dans l'ensemble du parc.  
Des animations et accompagnements sont également proposés.

**Type de suites proposées :** Sans suite